

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DFA 76 Groupement de commandes - Travaux d'étanchéité et de végétalisation des toitures terrasses - Modalités de passation - Autorisation de signature.

M^{me} Pénélope KOMITÈS et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les Conventions constitutives des groupements de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments d'une part, et en date du 20 décembre 2012, entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées (EPPM) pour les achats de fournitures, de services et de travaux, d'autre part ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le lancement et signature d'une consultation en appel d'offres ouvert, pour des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de travaux d'étanchéité et de végétalisation de toiture terrasse en 10 lots, pour une durée de 24 mois (soit 2 ans), reconductible 1 fois, pour une période de 24 mois (soit 2 ans) ;

Vu le décret n°2016-360 portant Code des marchés publics du 25 mars 2016, modifié ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, concernant les accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de travaux d'étanchéité et de végétalisation de toiture terrasse en 10 lots.

Article 2 : Dans le cas où le marché n'aura fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées, Madame la Maire de Paris, coordonnatrice des groupements de commandes, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément au décret d'application de l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 3 : Dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées, Madame la Maire de Paris, coordonnatrice des groupements de commandes, est autorisée à lancer une procédure concurrentielle avec négociation conformément au décret d'application de l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, coordonnatrice des groupements de commandes, est autorisée à signer les accords-cadres à bons de commande résultant de la procédure de consultation dont les seuils sur deux ans sont les suivants :

- Lot 1 : montant minimum 500 000 euros HT - montant maximum 1 600 000 euros HT
- Lot 2 : montant minimum 1 000 000 euros HT - montant maximum 3 500 000 euros HT
- Lot 3 : montant minimum 1 000 000 euros HT - montant maximum 3 500 000 euros HT
- Lot 4 : montant minimum 1 000 000 euros HT - montant maximum 3 500 000 euros HT
- Lot 5 : montant minimum 50 000 euros HT - montant maximum 350 000 euros HT
- Lot 8 : montant minimum 300 000 euros HT - montant maximum 1 200 000 euros HT
- Lot 9 : montant minimum 300 000 euros HT - montant maximum 1 200 000 euros HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, article 61522, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitres 23, articles 2313, toutes rubriques confondues, sur les budgets annexes de l'assainissement de Paris et états spéciaux des mairies d'arrondissements, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO